

Dakar, le 30 DEC. 2005

ANALYSE/Arrêté portant création d'une commission chargée de la sauvegarde des servitudes aéronautiques définies sur l'Aéroport International Léopold Sédar SENGHOR de Dakar.-

Le Gouverneur de la Région de Dakar,

VU la Constitution ;
VU la Loi n° 72-02 du 1^{er} Février 1972 relative à l'organisation de l'Administration Territoriale modifiée ;
VU la Loi n° 76-67 du 2 Juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
VU le Décret n° 66-1076 du 3 Décembre 1966 portant code de l'urbanisme ;
VU le Décret n° 72-636 du 29 Mai 1972 fixant les attributions des chefs de circonscriptions administratives et des chefs de villages modifié ;
VU le Décret n° 72-1141 du 08 Décembre 1972 portant création du comité régional de surveillance et de lutte contre les constructions et occupations irrégulières ;
VU le Décret n° 2005-653 du 21 Juillet 2005 portant nomination du Gouverneur de la Région de Dakar ;
VU les nécessités de service.

//-) R R E T E

Article Premier.- Il est créée une commission régionale chargée de la sauvegarde des servitudes aéronautiques définies sur l'Aéroport International Léopold Sédar SENGHOR de Dakar.

Article 2.- Cette commission se subdivise en deux (2) sous-commissions.

- a) – une sous-commission administrative présidée par le Préfet de Dakar et dont le secrétariat est assuré par le service régional de l'Habitat
- b) – une sous-commission technique présidée par le Directeur de l'ANACS.

Article 3.- La sous-commission technique se compose ainsi qu'il suit :

- Mamadou NIANG	-	SENA/REP	Rapporteur
- Aboubacar THIOUNE	-	SIRE/REP	-"-
- Samba DIENG	-	BLX/AANS	-"-
- Daouda SIDIBE	-	SEUP	Membre
- Pape Dibacor SENE	-	AANS	Membre
- Mamadou Saleh FALL	-	ANECNA/REP	-"-
- Mamadou GNINGUE	-	ANECNA/AANS	-"-
- Serigne TOB	-	REP/SIRE	-"-
- Cami RIBEIRO	-	REP/SIRE	-"-
- Gend Daouda TALL	-	DESCOS	-"-
- Maré SENI	-	DESCOS	-"-
- Pape Gorgui DIOP	-	ANACS	-"-
- Le Receveur des Domaines de Dakar			
- Les Chefs des services régionaux des Travaux Publics, de l'Urbanisme, du Cadastre et de l'Habitat.			

Article 4. Les convocations adressées aux services administratifs seront soumises à la signature du Gouverneur.

Article 5.- La sous-commission technique est chargée d'identifier, de délimiter et de baliser les différentes aires à faire déguerpir dans le cadre de la sécurité et de la sûreté à proportionner.

Article 6.- La sous-commission administrative se compose ainsi qu'il suit

- Le Sous-Préfet des Almadies
- Le Député Maire de la Ville de Dakar
- Le Maire de la Commune d'Arrondissement de Ouakam
- Le Chef de Service régional du Cadastre
- Le Chef de Service régional des T.P.
- Le Chef de Service régional de l'Urbanisme
- Le Chef de Service régional de l'Habitat
- Le Receveur des Domaines de Dakar
- Le Commandant de la Compagnie Territoriale de Gendarmerie
- Le Directeur de la DESCOS
- Le Commissaire Central de Dakar
- Le Représentant du Directeur des Domaines de Dakar

Article 7.- La sous-commission administrative est chargée du recensement et du déguerpissement des occupants irréguliers.

Elle doit en même temps proposer au Gouverneur, un site de recasement pour les déguerpis.

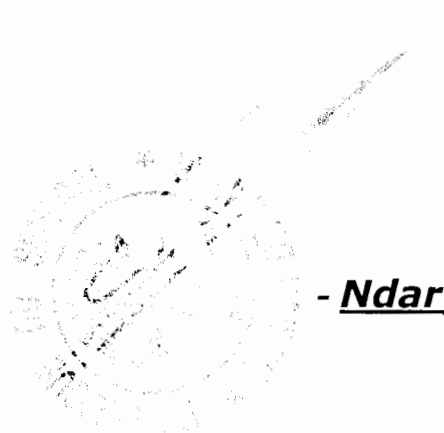
Article 8.- *La sous-commission administrative peut s'adjoindre tout service dont la compétence est requise.*

Article 9.- *Les résultats des travaux des deux sous-commissions seront transmis au Gouverneur dans deux (02) mois au plus tard.*

Article 10.- *Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./.-*

AMPLIATIONS.-

- **P.M.**
- **M.I.E.T.T.M.I.**
- **M.INT**
- **M.T.T.A.**
- **Intéressés**
- **Archives**
- **Chrono.-**



- Ndary FAYE -